

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

Conseil d'Administration
Séance du 04 juin 2026 à 18 h 30

Délibération n°2026/06/05

Date de la convocation	29 mai 2026
Nombre de membres titulaires en exercice	26
Nombre de membres titulaires présents	17
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	20
Nombre de membres avec voix délibérative présents	14
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	05
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	01
Nombre de membres sans voix délibérative présents	03
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	03
Nombre de membres suppléants en exercice	05
Nombre de membres suppléants présents	00

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mesdames Frédérique CONDET, Annie GERMIN, Florence LIMONES, Patricia POUBLANC (délibérations 2026-06-03, 2026-06-06 et 2026-06-07), Martine REARD et Céline ROSZCZKA ;
Messieurs Frédéric COURRENT, Rémi NICOLAS et Éric PEREDES ;

Collège des familles et associations :

Mesdames Caroline ALLARY, Christine DEMAY et Monique SAEZ ;
Monsieur Alain BLASCO (délibération 2026-06-03 uniquement)

Collège de personnes publiques qualifiées :

Madame Laila ACHKAR

Membres sans voix délibérative présents :

Mesdames Florence FERRAN-SOYER (CAF du Gard) et Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières)
Monsieur Richard ARNAUD (Mairie de Bezouce)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

Madame Patricia POUBLANC (pouvoir à Madame Céline ROSZCZKA, pour les délibérations 2026-06-01, 2026-06-02, 2026-06-04, 2026-06-05),
Messieurs Denis CANTIER (pouvoir à Frédérique CONDET) et Benoît MOULIN (pouvoir à Eric PEREDES)

Collège des familles et associations :

Mesdames Chantal BOURNETON (pouvoir à Alain BLASCO, pour la délibération 2026-06-03 uniquement), Marlène JAFFIOL (pouvoir à Caroline ALLARY) et Stéphanie ROY (pouvoir à Christine DEMAY)
Monsieur Antoine GIL,

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Avenant à la Convention de Partenariat avec la Commune de Cabrières, concernant l'organisation de semaines de vacances ALSH Club Ados, par le Centre Social ESCAL

Rapportrice : Céline ROSZCZKA

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, quant à l'organisation des ACM ;

VU la délibération n°2024/10/01 du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL, approuvant son Projet Educatif d'Organisateur d'ACM ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cabrières n° 2025-06-33 en date du 19 juin 2025 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cabrières, du 10 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la proposition de délibération du Conseil Municipal de la commune de Cabrières, du 25 juin 2026 ;

CONSIDERANT que le Centre Social ESCAL organise et gère des semaines de vacances ALSH Club Ados ;

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de Cabrières de maintenir ce partenariat et de l'élargir aux semaines de vacances ALSH Club Ados ;

2. Eléments de contexte

Dans le cadre des vacances scolaires, le Centre Social ESCAL organise et propose des semaines de vacances ALSH Club Ados à destination des adolescents.

La commune de Cabrières souhaite conventionner avec le Centre Social ESCAL afin d'offrir aux familles de Cabrières la possibilité d'inscrire leurs jeunes aux semaines de vacances ALSH Club Ados tout en bénéficiant de la tarification réservée aux Marguerittois.

3. Incidence financière

La commune de Cabrières s'engage à verser au Centre Social ESCAL une participation compensatoire, entre le tarif marguerittois et le tarif extérieur, par semaine de vacances ALSH Club Ados et par jeune issu de sa commune sur présentation par le Centre Social ESCAL d'un tableau récapitulatif des participants. Cette participation est fixée à 19,75 €, soit 98,75 € sur une semaine complète.

4. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE** la mise en place de cet avenant à la convention partenariale ;

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5. Annexe

- ✓ Avenant à la Convention partenariale entre la commune de Cabrières et le Centre Social ESCAL

Le Secrétaire de séance

Frédéric COURRENT



Président de Séance

Rémi NICOLAS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères - 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Remi NICOLAS

Président du Centre Social ESCAL



Avenant n°1 à la Convention de partenariat **Accueil des jeunes de Cabrières** **au sein des Accueils Collectifs de Mineurs** **du Centre Social ESCAL**

Considérant la délibération n°2024/06/01 du conseil municipal de la commune de Marguerittes, actant la création de l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL et approuvant ses statuts, et prévoyant le transfert de l'ensemble des activités de l'association ESCAL au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la convention de transfert votée en Conseil Municipal le 18 décembre 2024, en Conseil d'Administration le 24 décembre 2024 et en Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association ESCAL le 30 décembre 2024 ;

Considérant l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Cabrières n° 2025-06-33 et n° ;

Considérant la délibération n°2025/08/10 du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Afin d'assurer un service de garde éducative aux familles de leurs villages, les élus de ce territoire ont souhaité développer un partenariat avec l'ALSH du Mas Praden de Marguerittes. Les communes de Bezouze, Cabrières, Lédénon et Saint-Gervasy ont conventionné avec la commune de Marguerittes et le Centre Social ESCAL depuis 2018.

La commune de Cabrières souhaite conventionner avec le Centre Social ESCAL pour l'accueil des jeunes de Cabrières au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) :

- ☐ Club Ados Vacances d'Hiver
- ☐ Club Ados Vacances de Printemps
- ☒ Club Ados Vacances de Juillet
- ☒ Club Ados Vacances d'Août
- ☐ Club Ados Vacances d'Automne

Cocher les cases concernées

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de régir la relation de collaboration et de partenariat tant technique que financière entre les signataires concernant l'accueil des jeunes de la commune de Cabrières au sein des ACM proposés par l'ESCAL.

La Commune de Marguerittes garde à sa charge les coûts fixes (personnel d'entretien, fluides, loyers, réparations, personnel de restauration). Elle fournit les repas des enfants accueillis au sein de l'ALSH. Elle reste libre dans l'organisation de ces repas, dans le respect des principes de laïcité.

Article 2 : Engagements de la Ville de Cabrières

La commune de Cabrières, sur présentation d'un récapitulatif détaillé des jeunes de sa commune inscrits aux semaines de vacances ALSH Club Ados, s'engage à verser un forfait de 19,75 € par jour et par jeune au Centre Social ESCAL, soit 98,75 € pour une semaine complète.

Ce montant pourra être revu en fonction de l'évaluation du bilan financier qui sera fait chaque année par le Centre Social ESCAL.

Le versement de ce forfait se fera sur le compte bancaire :

Nom du titulaire du compte : *Centre Social ESCAL*
Banque ou centre : *Banque de France*
Domiciliation : *Paris*

RIB : 30001 00600 C 30000000000 80
IBAN : FR28 3000 1006 00C3 0000 0000 080
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 4 : Engagement du Centre Social ESCAL

Le Centre Social ESCAL s'engage à organiser l'ensemble des activités en cohérence avec les valeurs éducatives et pédagogiques du Projet Social et de son Projet Educatif. Il est seul responsable de la gestion des activités qu'il organise et, pour lesquelles, il s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur. Il assure sous sa seule et entière responsabilité l'accueil des publics, et notamment des mineurs.

Le Centre Social ESCAL s'engage à accueillir les jeunes de Cabrières, selon les mêmes modalités d'inscriptions que les jeunes de Marguerittes (dates d'inscriptions et tarifs).

Article 5 : Suivi et évaluation

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation de la convention, le Centre Social ESCAL s'engage à fournir à la commune de Cabrières les bilans d'activités et financiers.

De plus, un Comité de Pilotage, composé de représentants de chacune des entités signataires se réunira à minima une fois par an, afin d'assurer le suivi de l'action et d'ajuster, si nécessaire, les orientations.

Article 6 : Durée de la Convention

La présente convention est signée pour la période du 6 juillet au 31 août 2026. Elle pourra être renouvelée, à la suite des conclusions du Comité de Pilotage.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 030-930043245-20260604-DEL_2026_06_05-DE

S²LOW

Article 7 : Communication

Le Centre Social ESCAL organise une communication sur ses activités. L'information est établie par le Centre Social ESCAL, en lien avec sa charte graphique, valorisant le partenariat avec la commune de Cabrières et en intégrant de manière visible leurs images (logo, nom...).

Le Centre Social ESCAL s'engage à citer de manière systématique le partenariat avec la commune de Cabrières dans tous les supports de communication, liés à l'action.

De même, la commune de Cabrières s'engage à valoriser l'action du Centre Social ESCAL et à la promouvoir auprès des habitants et des partenaires.

Article 8 : Résiliation de la convention

Au cas où l'une ou l'autre des parties manquerait à l'une de ses obligations, telles qu'elles résultent de la présente convention, l'autre partie pourrait résilier celle-ci sans indemnité et de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute dénonciation de ladite convention devra être émise au moins trois mois avant la date d'effet.

En fonction des effectifs, afin de respecter la capacité d'accueil des semaines de vacances ALSH Club Ados (agrément SDEJS, frais fixes de fonctionnement, ...), les conditions de la convention de partenariat pourront être renégociées, par avenant.

Article 10 : Litiges

Avant tout recours devant le tribunal compétent, concernant tout litige né de l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, de la présente convention, à défaut d'accord amiable, les partenaires s'engagent à faire appel au représentant du Médiateur de la République de Nîmes.

Suite aux différents recours amiables, tout litige subsistant concernant tant l'interprétation que l'exécution de la présente convention sera porté devant la juridiction compétente sur le territoire.

Fait à Marguerittes, le

Le Maire de Cabrières
Gilles GADILLES

Le Président du Centre Social ESCAL
Rémi NICOLAS

